Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Centre Éducatif le Platinum (2015) Inc.	2015401	Le 04 septembre 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Centre éducatif le platinum (2015) inc.		(506) 855-9000
Adresse		
355 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Stephanie Hickey	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité s'est rendue sur place pour effectuer une inspection de surveillance. Le ratio éducateur/enfants a été respecté lors de la visite.

Les éléments suivants ont été vérifiés :
-Affichage visible dans un endroit bien en vue de l'établissement
-Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure
-Aire de jeu intérieure

Au cours de la visite, la mentore en assurance de la qualité a observé les enfants pendant la transition vers la collation. La mentore en assurance de la qualité a également observer la période de collation, une causerie, incluant la présentation des nouveaux amis. De plus, la mentore en assurance de la qualité a observé les enfants engagés dans des jeux libre à l'intérieur.

original signé par
Stephanie Hickey — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 septembre 2025 — Date

original signé par
Dominique Noel-Richard — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 septembre 2025 — Date